



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Santé Canada / Health Canada

Courriel: erin.massey@canada.ca
Attn: Erin Massey

**DEMANDE DE PROPOSITION
REQUEST FOR PROPOSAL**

**Proposition à :
Santé Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Health Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Instructions: Voir aux présentes
Instructions : See Herein**

Bureau de distribution - Issuing Office –
Santé Canada
200, allée Eglantine Driveway
Tunney's Pasture
Ottawa Ontario K1A 0K9

Sujet - Title Étude de la taille du marché, des caractéristiques et des tendances de croissance du marché des produits de vapotage au Canada	
N° de l'invitation - Solicitation No. 1000213590	Date 2019-07-19
L'invitation prend fin à – 14H00 Solicitation Closes at PM le/on 13 août, 2019	Fuseau horaire - Time Zone HAE
F.A.B. - F.O.B. Usine - Plant: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other: <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to : Nom - Name: Erin Massey, Agente principale de l'approvisionnement et des contrats Courriel - Email: erin.massey@canada.ca Téléphone - Telephone: 613-941-2094	
Destination – des biens ou services : Destination – of Goods or Services: Voir ici - See Herein	
Livraison exigée - Delivery required Voir ici - See Herein	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Vendor/firm Name and address	
N° de télécopieur - Facsimile No. : N° de téléphone - Telephone No. :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm	
<hr/> (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) /(type or print)	
<hr/> Signature	<hr/> Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
6.4 DURÉE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 ASSURANCE	17
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A - Énoncé des travaux.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'autorité contractante au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- c.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique (une copie électronique par courriel)
- Section II : Soumission financière (une copie électronique par courriel)
- Section III : Attestations (une copie électronique par courriel)

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour démontrer sa conformité. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Les critères obligatoires sont évalués selon le simple principe de la réussite ou de l'échec. Ainsi, on indiquera si chaque critère est respecté par la mention « oui » ou « non ».

À L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES			
En regard de chaque critère, inscrire le ou les numéros de pages pertinents de votre soumission qui traitent de l'exigence précisée dans le critère.			
N°	Critère technique obligatoire (CTO)	Satisfait (Oui ou Non)	Renvoi à la soumission (indiquer le ou les numéros de pages)

<p>CTO1</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés, que le chef de projet proposé a préparé et exécuté deux (2) projets de recherche sur le terrain au cours des dix (10) dernières années sur la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public et offert dans différentes filières de vente au détail, y compris un grand détaillant en ligne et une présence commerciale en ligne. <u>Les études doivent avoir été exécutées pour le marché canadien.</u></p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p>		
<p>CTO2</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés, que la ressource proposée comme chef de projet a préparé et exécuté deux (2) projets de recherche sur le terrain au cours des dix (10) dernières années sur la chaîne d'approvisionnement d'un produit commercial consommé par le public. La chaîne d'approvisionnement comprend les exportateurs étrangers et les importateurs nationaux de pièces ou de produits, ainsi que les distributeurs et les fabricants canadiens. <u>Les études doivent avoir été exécutées pour le marché canadien.</u> Les résumés de projets présentés pour le CTO1 peuvent être soumis pour le CTO2.</p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p>		
<p>CTO3</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés, que toute ressource supplémentaire proposée (c'est-à-dire autre que le chef de projet) a préparé et exécuté deux (2) projets de recherche sur le terrain au cours des cinq (5) dernières années sur au moins un des</p>		

	<p>éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public; 2. la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public au sein du marché canadien; 3. la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public, y compris un grand détaillant en ligne et une présence commerciale en ligne. <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p>		
CTO4	<p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail détaillé qui décrit comment il s'y prendra pour atteindre les objectifs, concrétiser la portée et fournir les produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux.</p> <p><u>LE PLAN DE TRAVAIL DOIT PRÉCISER :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) les ressources responsables de l'exécution de chaque tâche, activité, produit livrable et jalon décrit au paragraphe 2.1 de l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A, et le temps prévu pour chacun de ces éléments; b) les difficultés et les risques potentiels, et les stratégies d'atténuation connexes; c) la stratégie d'assurance qualité (AQ) proposée pour faire en sorte que des travaux de qualité soient réalisés dans le respect des délais. 		

4.1.1.2 Critères techniques cotés

N°	Critères techniques cotés (CTC)	Points alloués	Note réelle	Renvoi à la soumission (indiquer le ou les numéros de
----	---------------------------------	----------------	-------------	--

				pages)
CTC1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés <u>supplémentaires</u>, que la ressource proposée comme chef de projet a préparé et exécuté <u>plus</u> de deux (2) projets de recherche sur le terrain au cours des dix (10) dernières années sur la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public et offert dans différentes filières de vente au détail, y compris un grand détaillant en ligne et une présence commerciale en ligne au sein du marché canadien, comme il est exigé au CTO1.</p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p> <p>POINTS ACCORDÉS :</p> <p>1 point par projet conforme supplémentaire, jusqu'à concurrence de 5 points.</p>	5	/5	
CTC2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés, que la ressource proposée comme chef de projet a préparé et exécuté des projets de recherche sur le terrain au cours des dix (10) dernières années sur la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public et offert dans différentes filières de vente au détail, y compris un grand détaillant en ligne et une présence commerciale en ligne, <u>dans un marché à l'extérieur du Canada.</u></p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; 	5	/5	

	<ul style="list-style-type: none"> • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p> <p><u>POINTS ACCORDÉS :</u></p> <p>1 point par projet conforme, jusqu'à concurrence de 5 points.</p>			
CTC3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés, que le chef de projet proposé a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience de la réalisation d'études de marché comprenant l'élaboration et l'exécution d'entrevues auprès de fabricants, de distributeurs, d'importateurs et d'exportateurs étrangers de produits commerciaux.</p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p> <p><u>POINTS ACCORDÉS :</u></p> <p>1 point par projet conforme, jusqu'à concurrence de 5 points.</p>	5	/5	
CTC4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés <u>supplémentaires</u>, que toute ressource supplémentaire proposée a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience du travail sur le terrain pour estimer la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public, <u>au-delà</u> des projets exigés au CTO3.</p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la 	4	/4	

	<p>complexité du projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p> <p><u>POINTS ACCORDÉS :</u></p> <p>1 point par projet conforme supplémentaire, jusqu'à concurrence de 4 points.</p>			
CTC5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés <u>supplémentaires</u>, que toute ressource supplémentaire proposée a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience de la réalisation de travail sur le terrain au Canada pour estimer la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public, <u>au-delà</u> des projets exigés au CTO3.</p> <p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p> <p><u>POINTS ACCORDÉS :</u></p> <p>1 point par projet conforme supplémentaire, jusqu'à concurrence de 4 points.</p>	4	/4	
CTC6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de résumés de projet détaillés <u>supplémentaires</u>, que toute ressource supplémentaire proposée a de l'expérience de la réalisation de travaux de recherche sur le terrain pour estimer la taille et la composition du marché d'un produit commercial consommé par le public, y compris un grand détaillant en ligne et une présence commerciale en ligne, <u>au-delà</u> des projets exigés au CTO3.</p>	4	/4	

	<p><u>LES RÉSUMÉS DE PROJET DOIVENT COMPRENDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin; • une courte description de la portée et de la complexité du projet; • les rôles et les responsabilités de la ressource proposée; • les coordonnées du client (nom, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone). <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les clients pour valider l'expérience.</p> <p><u>POINTS ACCORDÉS :</u></p> <p>1 point par projet conforme supplémentaire, jusqu'à concurrence de 4 points.</p>			
CTC7	<p>La qualité globale de la soumission sera évaluée comme suit :</p> <p><u>EXCELLENTE</u> : La proposition est claire et concise, et satisfait à tous les critères. Le texte est exempt d'erreurs grammaticales et facile à suivre, et les renseignements voulus sont faciles à trouver – 10 points</p> <p><u>SATISFAISANTE</u> : La proposition est plutôt claire et satisfait à la plupart des critères. Il est plutôt facile de suivre le texte et de trouver les renseignements voulus – 5 points</p> <p><u>MÉDIOCRE</u> : La proposition est difficile à suivre et ne satisfait pas clairement à tous les critères. Elle comporte des erreurs grammaticales, et les renseignements voulus ne sont pas faciles à trouver – 0 points</p>	10	/10	
<p>MAXIMUM DE POINTS POUVANT ÊTRE ACCORDÉ : 37 NOTE MINIMALE REQUISE : 22 (60 %)</p>			/37	

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 22 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 37 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Statut et disponibilité du personnel

[A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.3 Études et expérience

[A3010T](#) (2010-0816) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les employés non présélectionnés doivent être escortés par un employé ou un commissionnaire en tout temps lorsqu'ils se rendent dans les installations du gouvernement du Canada.

Les renseignements devant être utilisés pour l'élaboration du produit visé par le contrat, comme les documents de référence, ou qui seront mis à la disposition de l'entrepreneur, doivent être des renseignements non classifiés et être reconnus par Santé Canada / l'Agence de la santé publique du Canada et/ou le gouvernement du Canada comme pouvant être divulgués au public.

Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit sous contrat ou produite à la suite du présent contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.1 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Santé Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} septembre, 2019 au 31 janvier, 2020 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Erin Massey
Titre : Agente principale de l'approvisionnement et des contrats
Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada
Direction générale des finances
Direction : Gestion du matériel et des biens
Adresse : 200 allée Eglantine, Ottawa (ON) K1A 0K9
Téléphone : 613-941-2094
Courriel : erin.massey@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (sera identifié lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ _
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ _
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – prix ferme - services

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limite de prix

[C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 Méthode de paiement – paiement unique

[H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous

les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original doit être envoyé à hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.12 Assurance

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Étude de la taille du marché, des caractéristiques et des tendances de croissance du marché des produits de vapotage au Canada

1. Portée

1.1. Introduction

Santé Canada souhaite obtenir des renseignements détaillés sur le marché des produits de vapotage au Canada. À cette fin, le Ministère compte engager un entrepreneur qui sera chargé de recueillir, d'analyser et de présenter des données sur la taille estimative du marché, les marques principales, les arômes populaires, les taux de croissance et d'autres caractéristiques axées sur le marché de ces produits au Canada, ainsi que de recueillir des renseignements sur les détaillants, les fabricants, les distributeurs et les importateurs.

1.2. Objectifs du besoin

Une fois terminé, le projet fournira à Santé Canada une estimation robuste du marché du vapotage au Canada. L'entrepreneur devra fournir des données sur le marché des produits de vapotage qui sont vendus aux grandes chaînes de vente au détail, aux dépanneurs indépendants, aux boutiques de vapotage, en ligne et à d'autres lieux de vente au besoin. L'étude permettra à Santé Canada de comprendre le marché du vapotage au Canada et l'aidera à s'acquitter de son mandat prévu par la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV).

1.3. Contexte et portée particulière du besoin

Divers organismes fédéraux et provinciaux réglementent les produits de vapotage au Canada. En juillet 2018, la LTPV est entrée en vigueur, établissant un cadre réglementaire fédéral pour la fabrication et la vente de produits de vapotage au Canada.

À l'heure actuelle, à l'échelle fédérale, tous les fabricants et importateurs qui souhaitent vendre des produits de vapotage au moyen d'une allégation santé ou d'une allégation relative à la cessation du tabagisme non autorisée aux termes de la LTPV doivent obtenir auprès de Santé Canada une autorisation de mise en marché, comme il est précisé par la *Loi sur les aliments et drogues*. Tous les autres produits de vapotage vendus au détail sont assujettis aux exigences générales de la LTPV. L'analyse de l'entrepreneur devra porter sur les produits de vapotage qui sont autorisés aux fins de la LTPV seulement. Les détaillants visés par l'analyse comprennent les grandes chaînes de vente, les dépanneurs indépendants, les boutiques de vapotage, les autres établissements spécialisés dans la vente de produits de vapotage (p. ex. les boutiques de vente d'accessoires de consommation de produits de vapotage et de cannabis, les cafés de vapotage, etc.) et les détaillants en ligne. L'entrepreneur devra également fournir une estimation du nombre de détaillants qui exercent leurs activités au Canada.

Les travaux porteront également sur l'analyse de la chaîne d'approvisionnement des produits de vapotage en provenance de l'étranger et au sein du marché canadien. Cela comprend l'établissement d'estimations relativement au nombre de fabricants des divers produits et la détermination de la taille des entreprises (petites, moyennes et grandes entreprises). L'analyse de la chaîne d'approvisionnement comprendra également les ingrédients des substances de vapotage et les dispositifs de vapotage.

Les produits qui devront figurer dans le rapport comprennent les dispositifs de vapotage à système ouvert (système de type réservoir) et les dispositifs de vapotage à système fermé (système à capsule), les dispositifs configurables, les réservoirs, les cartouches, les capsules, les cartomiseurs,

les clearomiseur, les atomiseurs, les contenants de liquide de vapotage ainsi que d'autres types de substances utilisées pour le vapotage, à l'exclusion du cannabis et du tabac.

L'entrepreneur devra également répondre à des questions sur divers autres attributs et caractéristiques du marché de vapotage au Canada, à savoir : les arômes les plus populaires, les tendances en matière de technologie, l'emballage et les éléments liés à l'étiquetage.

1.5 Principes directeurs

1. Les données sur le marché devront avoir fait l'objet de recherches approfondies, être validées et fournir une estimation raisonnable du marché du vapotage au Canada. Les données devront représenter au moins une estimation plausible pour l'ensemble de l'année 2019 (étant entendu que l'étude aura lieu sur le terrain au cours de l'année 2019). Idéalement, les données sur les tendances de croissance devront couvrir la période passée la plus longue possible (à partir de 2011) et inclure des prévisions pour les cinq années à venir, c'est-à-dire de 2019 à 2024.

2. Besoins

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'entrepreneur doit effectuer les tâches ci-dessous et fournir les produits livrables indiqués dans les délais prescrits :

Tâche	Produit livrable	Achèvement des tâches
1. Établir une méthode et un calendrier qui seront approuvés par le chargé de projet.	Méthode	Dans les 2 semaines suivant l'attribution du contrat
2. Analyser les travaux de recherche existants fournis par le chargé de projet afin de déterminer les sites de travail sur le terrain, les sources de renseignement possibles et le contexte de l'étude de marché.	Notes de recherche	Dans les 3 semaines suivant l'attribution du contrat
3. Avec l'assistance du chargé de projet, recenser les éventuels détaillants en ligne établis au Canada pour l'étude de marché en ligne.	Sites	Dans les 5 semaines suivant l'attribution du contrat
4. Effectuer des travaux de recherche en ligne afin de produire une estimation de la présence physique concrète et de la présence en ligne des détaillants qui vendent actuellement des produits de vapotage aux consommateurs canadiens. Effectuer une étude pour produire une estimation du nombre total de produits vendus, regroupés selon la filière de vente et le type de produit, comme il a été préétabli dans l'énoncé des travaux et dans la version définitive de la méthode.	Étude de marché	Dans les 7 semaines suivant l'attribution du contrat
5. Effectuer des travaux de recherche en ligne sur au moins 15 sites de détaillants en ligne. L'étude visera à recueillir des données à	Étude de marché	Dans les 8 semaines suivant l'attribution du contrat

Tâche	Produit livrable	Achèvement des tâches
<p>l'appui de la portée de l'énoncé des travaux et de la version définitive de la méthode, ainsi que des renseignements sur les attributs observables du marché en ligne.</p>		
<p>6. Effectuer des travaux de recherche sur le terrain, y compris des entrevues auprès d'au moins 30 propriétaires de commerces, et de 20 autres personnes (réparties dans toute la chaîne d'approvisionnement) qui participent à l'approvisionnement en tant que fabricants, distributeurs, importateurs, propriétaires (de marques) d'entreprise et, dans la mesure du possible, fournisseurs étrangers. Les commerces visités devraient constituer un échantillon suffisamment représentatif du marché canadien.</p> <p>Effectuer des travaux de recherche auprès des commerces qui ont pignon sur rue pour déterminer et quantifier les chaînes d'approvisionnement et les distributeurs, les importateurs et les fournisseurs étrangers des principales marques. Déterminer l'éventail de produits vendus par les différentes sources ainsi que d'autres attributs liés à l'énoncé des travaux et à la méthode préétablie.</p> <p>Effectuer des travaux de recherche en magasin à l'appui de la méthode afin de déterminer la taille et la composition du marché de vapotage.</p> <p>Les marchés mesurés doivent inclure les marchés en ligne et les commerces qui ont pignon sur rue, y compris ceux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Travail sur le terrain</p>	<p>Dans les 14 semaines suivant l'attribution du contrat</p>
<p>7. Rédiger un rapport, qui doit comprendre au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille et composition estimées du marché canadien des produits de vapotage et estimations relatives aux marques les plus vendues (volume et valeur). Familles de marques et sous-marques les plus vendues. • Sous-éléments du marché de la cigarette électronique (volume, valeur) classés selon les catégories 	<p>Synthèse, analyse et rapport préliminaire</p>	<p>Dans les 16 semaines suivant l'attribution du contrat</p>

Tâche	Produit livrable	Achèvement des tâches
<p>de produit de vapotage préétablies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profil des liquides – y compris la répartition des parts de marché des capsules et des bouteilles, en ce qui concerne les produits sans nicotine, les produits contenant de la nicotine, les sels de nicotine, la concentration de nicotine et d'autres substances vapotées (à l'exclusion du tabac et du cannabis); analyse des profils des arômes – arômes les plus populaires, changement des noms d'arômes avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles concernant les arômes des produits de vapotage. • Les marchés mesurés doivent être répartis selon les sous-groupes de filière de détail; • Aperçu général du marché et des tendances en fonction des entrevues avec des intervenants clés du secteur (distributeurs, autres intervenants de la chaîne d'approvisionnement, dirigeants de sociétés, importateurs, exportateurs étrangers). Les tendances du marché comprendraient les préférences des consommateurs en ce qui concerne les dispositifs, les arômes, la concentration de nicotine, les sels de nicotine, la technologie, les attributs du produit, les liquides de vapotage utilisés avec les systèmes ouverts comparativement aux capsules et aux systèmes fermés ainsi que la composition des liquides de vapotage (p. ex. propylène glycol comparativement à la glycérine ou aux substances biologiques, etc.), et les préférences quant à la provenance. Les tendances comprennent également les innovations en matière de produits. 		
<p>8. Mettre la dernière main au rapport sur les résultats destiné à Santé Canada</p>	<p>Rapport final</p>	<p>Dans les 20 semaines suivant l'attribution du contrat</p>

2.2 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Le rapport final doit être fourni en MS Word et les données recueillies dans le cadre de l'étude sur le terrain doivent être présentées dans des feuilles de calcul MS Excel. Tous les produits livrables doivent être rédigés en anglais, sauf le sommaire, qui doit être présenté dans les deux langues officielles.

2.3 Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables et les services fournis dans le cadre du contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Ce dernier a le droit de rejeter tout produit livrable qu'il ne juge pas satisfaisant, ou d'en demander la correction avant d'autoriser le paiement. Le chargé de projet doit examiner les produits livrés dans un délai de dix (10) jours ouvrables et demander les modifications ou améliorations nécessaires à l'entrepreneur, qui doit les apporter dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

2.4 Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit envoyer au chargé de projet de Santé Canada un courriel hebdomadaire auquel il joindra un rapport d'étape (MS Word) où figurent les réalisations et les questions en suspens pour la période considérée, ainsi que les prochaines étapes.

2.5 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le chargé de projet doit s'assurer que le contrat est réalisé dans les délais prévus, selon les limites du budget et que tous les éléments sont de qualité acceptable (présentation de rapports d'étape, analyse des options, etc.). L'entrepreneur peut être convoqué à une conférence téléphonique ou à une vidéoconférence. L'entrepreneur doit assister aux réunions d'examen de l'avancement des travaux, au besoin, et cerner les problèmes qui pourraient avoir des répercussions sur le calendrier, le budget ou la qualité. À cette fin, le chargé de projet doit :

- examiner les rapports d'étape et s'assurer que le projet progresse; examiner la méthode pour s'assurer que les objectifs de livraison appropriés sont respectés;
- travailler en étroite collaboration avec l'entrepreneur pour mettre au point la méthode en fonction de l'étude en ligne et du travail sur le terrain;
- pouvoir être joint par l'entrepreneur afin de traiter de toute situation qui pourrait entraver l'avancement du projet ou modifier le budget, et aider à y remédier de la manière appropriée;
- examiner les versions préliminaires des produits à livrer afin de veiller à ce qu'ils soient d'une qualité acceptable.

3 Renseignements supplémentaires

3.1 Obligations du Canada

L'entrepreneur doit avoir accès aux responsables indiqués au paragraphe 3.1 ou à leurs délégués. L'entrepreneur doit pouvoir consulter tout rapport public pertinent (non classifié) sur le sujet qui ne contient pas de renseignements exclusifs ou qui n'est pas assujetti à des limitations en vertu des règles en vigueur sur le partage de la propriété intellectuelle.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations présentées à l'article 2 du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses propres logiciels pour l'exécution des travaux.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront effectués hors des bureaux du Ministère, soit dans les locaux de l'entrepreneur, soit sur les sites d'étude, selon ce qui est établi dans la proposition de l'entrepreneur. Le personnel affecté à un contrat découlant de la présente demande de propositions doit être prêt à travailler en contact étroit et fréquent avec le chargé de projet et d'autres membres du personnel du Ministère.

3.4 Langue de travail

La langue de travail est l'anglais et tous les produits à livrer doivent être rédigés en anglais.

4 Calendrier du projet

4.1 Dates prévues de début et d'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période approximative de six (6) mois à partir du 1^{er} septembre environ. La date d'achèvement prévue du projet est le 1^{er} février 2020.

4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail)

Voir l'article 2.1.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.